



Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 3

נִתְּנוּ בְּאֵילָן, לְמַעַלָּה מִעֲשָׂרָה טְפָחִים, אֵינוֹ עֵרוּב, לְמַטָּה מִעֲשָׂרָה טְפָחִים, הֵרִיזָה עֵרוּב. נִתְּנוּ בְּבוֹר, אֶפְלוּ עֵמֶק מֵאָה אַמָּה, הֵרִיזָה עֵרוּב. נִתְּנוּ בְּרֹאשׁ הַקְּנֵה אוֹ בְּרֹאשׁ הַקְּנֵטֶס, כָּל זְמַן שֶׁהוּא תְּלוּשׁ וְנִעוּץ, אֶפְלוּ גְבוּהַ מֵאָה אַמָּה, הֵרִיזָה עֵרוּב. נִתְּנוּ בְּמַגְדָּל וְנִעַל לְפָנָיו וְאָבַד הַמִּפְתָּח, הֵרִיזָה עֵרוּב. רַבִּי אֶלְעָזָר אוֹמֵר: אִם אֵין יָדוּעַ שֶׁהַמִּפְתָּח בְּמִקוֹמוֹ, אֵינוֹ עֵרוּב.

Si une personne a déposé [son 'Erouv Té'houmin] sur un arbre, à une hauteur de plus de 10 paumes, ce dernier n'a pas le statut d'un 'Erouv. En deçà de 10 paumes, il a le statut d'un 'Erouv. Si elle l'a déposé dans un puits, même si celui-ci est d'une profondeur de cent coudées, il a le statut d'un 'Erouv.

Si elle l'a déposé en haut d'une tige de bambou ou d'une perche, dans la mesure où elles ont été [préalablement] détachées du sol puis enfoncées [verticalement], même s'il (le 'Erouv) se trouve à une hauteur de cent coudées, il a le statut d'un 'Erouv.

S'il l'a déposé dans une armoire dont elle a [depuis] perdu les clefs, le 'Erouv est valable. Rabbi Eliézer dit : dans la mesure où elle n'est pas sûre que clefs se trouvent à leur place [habituelle], il n'a pas le statut d'un 'Erouv.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions